COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

SAISON 2026/2027

PROCES-VERBAL du 21 octobre 2026

Commission en Visioconférence

Président : Jean François DIDIER

Secrétaire de Séance : DENIS Jean-Marc

Présents : LECOURT Franck, ROBY Jean-Marie, BESNARD Gilbert, LAZREG Mohamed.

Excusés : DA ROCHA Dominique, DEROZIER Jean-Claude, COLLUMEAU Patrick.

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 79558788 VILLEPARISIS USM 21 – PONTAULT COMBAULT UMS 21 – U18 D1 du 01/11/2026 à 13h00

Après avoir noté la présence du club de VILLEPARISIS

- **MME. LECLERCQ Nathalie – Secrétaire Générale**
- **M. BERETE Namadia – Responsable Technique**

Après avoir noté l'absence du club de PONTAULT COMBAULT

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible effectuées par le club de VILLEPARISIS USM,

Considérant que les craintes résultent d'un contentieux entre les deux clubs la saison dernière,

Considérant que les risques de désordre seraient davantage liés à des éléments extérieurs qu'aux participants à la rencontre,

Considérant qu'il existe actuellement des mouvements de jeunes susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de la rencontre,

Considérant l'absence des reorésentants invitées du club de PONTAULT COMBAULT UMS.

Décide et demande :

- **Q'une nouvelle invitation en visioconférence soit adressée aux représentants concernés pour le jeudi 22/10/2026 à 19h00.**

Match n° 55857281 JOLIOT GROOM'S 2 – MFS 1 – SENIORS Futsal D1 du 07/11/2026 à 17h00

Après avoir noté la présence du club de JOLIOT GROOM'S
- **M. LOPES Patrick – Educateur Fédéral**

Après avoir noté la présence du club de MFS
- **MME DE FREITAS Angélique – Secrétaire Générale**
- **M. EL FAHTI Billal – Vice-Président**

La Commission,

Considérant le courriel du club de JOLIOT GROOM'S évoquant des incidents survenus il y a deux saisons et impliquant des personnes des villes de Meaux et Dammarie Les Lys,

Considérant que le représentant de JOLIOT GROOM'S indique que son club ne souhaite pas accueillir le club de Meaux sur ses installations par crainte d'incidents,

Considérant que les représentants du club de Meaux estiment également que de tels incidents pourraient se produire également aux abords de leurs installations,

Considérant après échanges entre les représentants des clubs et les membres de la Commission,

Considérant la proposition formulée par les clubs de rechercher des installations situées en dehors des deux villes concernées,

Considérant, comme cela a été expliqué, que le District par l'intermédiaire de la FFF et de la LIPFF, est l'organisateur de la compétition et non des rencontres,

Considérant qu'il revient donc à chaque club recevant de définir le lieu de la rencontre et d'en assurer la sécurité, avec l'appui du District,

Considérant que, dans tous les cas, ces rencontres se dérouleront à huis clos.

Décide et demande :

- **De reporter les rencontres à une date ultérieure,**
- **Donne la possibilité aux deux clubs de rechercher un lieu de repli, à savoir au club de JOLIOT GROOM'S jusqu'au 30 janvier 2027, pour le match aller, et au club de MFS jusqu'au 30 avril 2027, pour le match retour,**
- **Si aucune solution n'est trouvée dans les délais impartis, de faire disputer les deux rencontres, aller et retour, à huis clos, sur les installations respectives des deux clubs, à des dates fixées par la Commission compétente.**

Match n° 79425916 US TORCY PVM 35 – FCLPC 35 – Critérium +45 A du 08/11/2026 à 09h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club FCLPV,

Considérant que dans sa déclaration le club de FCLPV fait état d'incidents qui se seraient déroulés entre les deux équipes,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la déclaration et de prendre les mesures pour que la rencontre se déroule du mieux possible.

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de FCLPV.**